

Les forces majeures

Exemples et précisions
(5-14.02 G), 11-7.25, 13-7.52)

- 3 jours / année pour une personne qui travaille toute l'année.
 - Une pièce justificative est nécessaire lorsqu'on invoque une force majeure. Celle-ci est aux frais de l'enseignante ou de l'enseignant.
- A) Pour la **maladie** ou l'**accident** de votre conjointe ou conjoint, père ou mère ou personne à charge requérant l'**intervention** d'un **médecin** :

LE TEMPS NÉCESSAIRE (Max 1 journée/événement **et** 2 jours/année)

Exemples

1^e Votre enfant asthmatique doit voir le médecin une fois par année pour le suivi de sa maladie.

PERSONNE À CHARGE + MALADIE + INTERVENTION D'UN MÉDECIN = **FORCE MAJEURE**

2^e Votre mère souffrant d'alzheimer a un rendez-vous chez son médecin et vous devez l'accompagner.

MÈRE + MALADIE + INTERVENTION D'UN MÉDECIN = **FORCE MAJEURE**

3^e Votre conjoint tombe de l'échelle en lavant les vitres de la maison, est transporté en ambulance à l'hôpital et vous demande.

CONJOINT + ACCIDENT + INTERVENTION D'UN MÉDECIN = **FORCE MAJEURE**

Précisions

- Les exemples précédents concernent **d'autres personnes que vous-même**.
 - La notion d'urgence immédiate **a été retirée du texte**. L'absence peut donc être annoncée à l'avance dans ces cas.
 - Les visites de routine chez le pédiatre de votre enfant sont exclues si ce dernier n'a pas de maladie ou n'a pas eu d'accident.
- B) Pour un **rendez-vous pour vous-même** chez une professionnelle ou un professionnel de la santé dont les services sont reconnus par la RAMQ, à la condition que l'enseignante ou l'enseignant établisse qu'un tel rendez-vous ne pouvait être pris en dehors des heures de travail :

LE TEMPS NÉCESSAIRE (max 1 journée/événement **et** 2 jours/année)

Exemple

4^e **VOUS** avez un rendez-vous de routine avec votre médecin de famille.

RDV + PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ (RAMQ) = **FORCE MAJEURE**

Précisions

- Il n'y a pas de notion d'urgence nécessaire.
- Le professionnel de la santé n'est plus limité aux spécialistes : médecins généralistes, spécialistes, dentistes et optométristes en font maintenant partie. En effet, ils sont tous reconnus par la RAMQ.

C) Pour l'accompagnement du père, de la mère, du conjoint, de la conjointe ou d'une personne à charge en **phase terminale** :

LE TEMPS NÉCESSAIRE (max 3 jours pouvant être utilisés de façon consécutive)

D) Pour les événements suivants :

- un accident d'automobile
- une panne d'automobile
- un accident
- un vol d'automobile
- un vol à la résidence principale

qui **empêche** l'enseignante ou l'enseignant de se rendre au travail :

LE TEMPS NÉCESSAIRE (max 1 journée/événement/par année)

Précision

- Une crevasse dans votre entrée alors que vous habitez à 300 mètres de votre lieu de travail ne vous empêche pas de vous y rendre.

E) Pour s'occuper de dégâts matériels graves résultant d'un bris imprévisible et nécessitant une réparation d'urgence à la résidence principale de l'enseignante ou de l'enseignant :

LE TEMPS NÉCESSAIRE (max 1 jour/événement/année)

F) La journée pour le divorce ou la séparation légale de l'enseignante ou de l'enseignant qui doit se présenter devant le tribunal.

À RETENIR

- ✓ Si vous avez utilisé deux (2) jours pour des visites médicales **POUR VOS ENFANTS**, vous pouvez utiliser celle qui reste pour une visite chez une professionnelle ou un professionnel de la santé **POUR VOUS**.
- ✓ La notion de « ½ journée minimum par événement » **N'EXISTE PAS**. Le temps nécessaire, ça peut être moins qu'une demi-journée.
- ✓ La notion d'urgence pour les visites médicales **N'EXISTE PLUS**.
- ✓ Lorsqu'on vous refuse une force majeure, vérifiez auprès de nous, c'est dans votre intérêt.